

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 09 JUILLET 2015**

Délibération  
n° 2015.07. 88.B

Parc d'activités de Bel  
Air à L'Isle  
d'Espagnac -  
réalisation des  
travaux - Lot n° 1  
"terrassment, voirie,  
assainissement" :  
avenant n° 3

**LE 9 JUILLET DEUX MILLE QUINZE à 16h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 FLÉAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2015**

**Secrétaire de séance** : Isabelle FOSTAN

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANÉAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Marie-Hélène PIERRE, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUILLET 2015**

**DELIBERATION  
N° 2015.07. 88.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /  
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR A L'ISLE D'ESPAGNAC - REALISATION DES TRAVAUX -  
LOT N° 1 "TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT" : AVENANT N° 3**

Par délibération n°63 B du 11 avril 2013, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le lot n°1 : Terrassements, voirie, assainissement EP et EU, génie civil des réseaux divers pour la réalisation du parc d'activités sur le site de Bel Air à L'Isle d'Espagnac.

La commission d'appel d'offres du 21 novembre 2013 a attribué le lot n°1 « Terrassement – voirie - assainissement » au groupement COLAS SUD OUEST (mandataire) et SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE dont le siège est situé Lieu-dit Four à chaux - ZE des Aubreaux – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE pour un montant de 2 468 210,47 € HT.

Par délibération n°18 B du 12 mars 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 d'un montant en plus-value de 10 129,25 € HT qui a porté le montant du marché à 2 478 339,72 € HT.

Par délibération n°62 B du 21 mai 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 d'un montant en moins-value de 25 658,95 € HT qui a ramené le montant du marché à 2 452 680,77 € HT.

1 - Afin de faciliter l'entretien des espaces verts et de protéger les ouvrages neufs, la maîtrise d'ouvrage a demandé :

- la réalisation de dallage béton autour des candélabres	5 768,40 € HT
- le bétonnage devant les murs	3 230,64 € HT
- le raccord béton autour des bancs	3 300,84 € HT

2 – Afin d'harmoniser le nouvel arrêt de bus avec ceux existants sur le territoire de GrandAngoulême, la maîtrise d'ouvrage a demandé :

- la réalisation de bordures quais bus non prévues au marché	1 177,00 € HT
--	---------------

3 – Afin d'assurer la mise en sécurité des voies secondaires dans le cadre de la mise en service de la voie principale, le maître d'ouvrage a demandé d'ajouter de la signalisation complémentaire, des barrières levantes galvanisées et des blocs béton pour la condamnation des voies secondaires

13 908,27 € HT

Montant total en plus-value  27 385,15 € HT

Le montant de l'avenant n°3 en plus-value est de 27 385,15 € HT.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°3 au lot n°1 « Terrassement – voirie - assainissement EP et EU, génie civil des réseaux divers» confié au groupement COLAS SUD OUEST (mandataire) et SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE dont le siège est situé Lieu-dit Four à chaux - ZE des Aubreaux – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE, ayant pour objet des prestations en plus-value d'un montant de 27 385,15 € HT.

Le montant du marché passe de 2 452 680,77 € HT à 2 480 065,92€ HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 0,48 % par rapport à son montant initial de 2 468 210,47 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer ledit avenant.

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe développement économique – article 6053.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>21 juillet 2015</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>21 juillet 2015</b>